



Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 22/09/2022

ID : 087-218717809-20220920-2022D056-AR

AR N° 2022D056

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT STATIONNEMENT INTERDIT ROUTE DU MAZEAU

N° de dossier : 2022 178 3061

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-TAURION (87480),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-4, L.2213-6 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R.411-24 du Code de la Route ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant que le stationnement sur la voie : RD39 « Route du Mazeau » doit être réglementé en raison de la fragilité des bordures et de la chaussée et afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers de la voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit du côté des numéros pairs « Route du Mazeau ».

ARTICLE 2 : La signalisation verticale réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue sera à la charge de la commune de Saint-Priest-Taurion et mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules chargés d'une mission de service public ou de secours.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la rédaction du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Priest-Taurion.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de publication.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 22/09/2022

ID : 087-218717809-20220920-2022D056-AR

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambazac et la commune de Saint-Priest-Taurion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Représentant de l'Etat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambazac.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé, le _____

Signature

Fait à St-Priest-Taurion,

Le Maire,

C. ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 22/09/2022
Qualité : MAIRE